

## INFORMATIONS

### Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2409\_145 du 9 septembre 2024)

#### CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2024

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
ELU240930_552	09/10/24	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle SMUP le 04 novembre parvis de la mairie et salle des fêtes
	Prestataire	Association Cie Jacqueline Cambouis 124 rue de Nazareth 49100 Angers
	Montant	1633,14 €
ELU240930_553	09/10/24	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Quand Elisabeth croizat Ambroise et les autres Tête noire le 13 Novembre à 20h
	Prestataire	La Boite à trucs MPT des Roches 38090 Villefontaine
	Montant	1491,60 €
DRE241001_554	11/10/24	Formations bureautiques
	Prestataire	LIBREFOR - 1 rue du Moulin - 45310 TOURNOISIS
	Montant	6624.00€ TTC
DRE241001_555	11/10/24	Formation BPJEPS - 2024-2025 - CEMEA
	Prestataire	CEMEA CENTRE - 37 RUE DE LA GODDE - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	7394.80€ TTC
DAM241002_556	09/10/24	Convention de mise à disposition du local et du terrain de la Pépinière à l'Association NATURE SARAN
	Prestataire	
	Montant	
DRE241003_557	11/10/24	Formation PRAP 07-08/10/2024
	Prestataire	SPI Formation - Christophe MARCHAND - 4 rue de l'Isle - 41190 HERBAULT
	Montant	1250,00 € TTC

25241003_558	18/10/24	Vente d'un véhicule d'occasion "Méga électrique" sur la plateforme Agorastore
	Prestataire	Agorastore 20 rue Voltaire 93100 Montreuil
	Montant	797,79 €
25241003_559	05/11/24	Vente d'une Toupie Bois sur la plateforme Agorastore
	Prestataire	Agorastore 20 rue Voltaire 93100 Montreuil
	Montant	323.57€
DAS241008_560	21/10/24	Convention de partenariat avec le CPTS'O dans le cadre de l'action Octobre rose 2024
	Prestataire	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orléanaise (CPTS'O) - 6 rue du Brésil 45000 ORLEANS
	Montant	150.00 €
DEL241015_561	05/11/24	Contrat animation - Centre maternel Marcel Pagnol - 4 décembre - Conte à mille temps - Enfance
	Prestataire	CONTE A MILLE TEMPS 23, Rue des Grillons 45140 INGRE
	Montant	400,00€
DAM241021_562	05/11/24	Foncier agricole - Contrat de bail à ferme avec clauses environnementales entre la Commune de SARAN et Matthieu FOUSSET
	Prestataire	Matthieu FOUSSET - Les Pommiers - 45520 GIDY
	Montant	150,00€ / ha
DAG241022_565	25/10/24	concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Marion TILLIER et David FOURMONT
	Montant	268,00 € TTC

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 24/09/2024 au 31/10/2024**

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
IA 045 302 24 00119	24/09/24	762 rue des Sablonnières	BN 265 – 553 – 556	697 m <sup>2</sup>	bâti	92 000 €	Non préempté 09/10/24
@ IA 045 302 24 00120	24/09/24	22 allée Louise Michel	AM 75	649 m <sup>2</sup>	bâti	246 000 €	Non préempté 26/09/24
IA 045 302 24 00121	24/09/24	28 rue de la Fontaine	AX 79	295 m <sup>2</sup>	bâti	182 000 €	Non préempté 09/10/24
@ IA 045 302 24 00122	30/09/24	1184, rue du Bourg	AE 235 – 234	1 608 m <sup>2</sup>	bâti	230 800 €	Non préempté 09/10/24
IA 045 302 24 00123	30/09/24	360 rue de la Montjoie	BI 901	4 m <sup>2</sup>	non bâti	Donation	Non préempté 09/10/24
@ IA 045 302 24 00124	01/10/24	133 rue de la Haute Maison	BD 199	520 m <sup>2</sup>	bâti	146 000 €	Non préempté 09/10/24
IA 045 302 24 00125	01/10/24	rue de Montaran	AM 656	44 m <sup>2</sup>	non bâti	109 500 €	Non préempté 09/10/24
@ IA 045 302 24 00126	02/10/24	230 rue du Bois Salé	AN 324	620 m <sup>2</sup>	bâti	206 500 €	Non préempté 28/10/24
IA 045 302 24 00127	03/10/24	197 rue de la Haute Maison	BD 207	474 m <sup>2</sup>	bâti	202 500 €	Non préempté 28/10/24
@ IA 045 302 24 00128	09/10/24	849 rue Passe Debout	BS 262	2 417 m <sup>2</sup>	bâti	72 000 €	Non préempté 28/10/24
@ IA 045 302 24 00129	09/10/24	1282 rue de l'Orme au Coin	AZ 227	901 m <sup>2</sup>	bâti	200 000 €	Non préempté 28/10/24
IA 045 302 24 00130	10/10/24	51 rue Pierre de Coubertin	BK 3	743 m <sup>2</sup>	bâti	319 000 €	Non préempté 28/10/24
@ IA 045 302 24 00131	11/10/24	42 Allée du Bois Salé	AN 371	363 m <sup>2</sup>	bâti	233 000 €	
@ IA 045 302 24 00132	11/10/24	198 rue de la Montjoie	BI 220 – 221	422 m <sup>2</sup>	bâti	139 000 €	
@ IA 045 302 24 00133	14/10/24	1 Allée des Pervenches	AX 319 – 321	appt	bâti	129 500 €	
@ IA 045 302 24 00134	15/10/24	616 rue Anatole Faucheux	BW 181 – 182	975 m <sup>2</sup>	bâti	250 000 €	
@ IA 045 302 24 00135	16/10/24	rue de Montaran	AM 637	2 000 m <sup>2</sup>	non bâti	432 000 €	
IA 045 302 24 00136	15/10/24	37 Allée de Champagne	BN 488	144 m <sup>2</sup>	bâti	179 900 €	
@ IA 045 302 24 00137	17/10/24	rue de Montaran	AM 638	190 m <sup>2</sup>	non bâti	5 000 €	
IA 045 302 24 00138	17/10/24	103 rue des Barbins	BT 834	341 m <sup>2</sup>	bâti	186 000 €	
IA 045 302 24 00139	21/10/24	303 rue des Poiriers	BV 77	961 m <sup>2</sup>	bâti	200 000 €	
@ IA 045 302 24 00140	24/10/24	618-622 rue anatole Faucheux	BW 51	526 m <sup>2</sup>	bâti	140 000 €	
@ IA 045 302 24 00141	25/10/24	693 rue Maryse Hilsz	BE 221 – 224	854 m <sup>2</sup>	non bâti	312 000 €	
@ IA 045 302 24 00142	29/10/24	le Bois Joly	BL 43	367 m <sup>2</sup>	non bâti	1 350 €	
@ IA 045 302 24 00143	30/10/24	75 rue des Jacinthes	BI 615	appt	bâti	161 500 €	
@ IA 045 302 24 00144	31/10/24	376 ancienne route de Chartres	BN 643	1 599 m <sup>2</sup>	bâti	63 000 €	

PROJET

# **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS D'OCTOBRE 2024 EN FRANCE**

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 1

Depuis plusieurs semaines, des départements en France font face à des inondations historiques provoquant des dégâts majeurs dans plusieurs régions du pays. La situation a entraîné des destructions massives d'infrastructures, de logements, et a laissé de nombreuses familles démunies, sans accès à des ressources de base telles que l'eau potable, l'électricité, ou même un toit.

Devant cette urgence, le Secours Populaire Français a lancé un appel à la solidarité financière afin de répondre aux besoins des sinistrés. Cet appel vise à collecter des fonds pour fournir des aides essentielles, telles que de la nourriture, des produits d'hygiène, une aide matérielle, ainsi qu'un soutien psychologique pour les personnes affectées.

Les fédérations et comités locaux du Secours Populaire Français, en lien direct avec les territoires touchés, sont à pied d'œuvre pour évaluer les besoins et organiser les distributions d'aide d'urgence dans les jours à venir.

Afin d'apporter un soutien immédiat aux personnes sinistrées et de renforcer les actions de secours dans les départements touchés par ces intempéries sans précédent, il est proposé au Conseil municipal de Saran de répondre favorablement à cet appel en accordant une subvention exceptionnelle, calculée sur la base de 0,20 € par saranais.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 3 220 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville  
ELU / 024 / 65748 / SUBEXC

# **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA RÉGION DE VALENCE EN ESPAGNE**

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 2

Fin octobre, la région de Valence en Espagne a vécu des inondations meurtrières et dévastatrices. La situation est dramatique et le bilan humain très important avec plus de 200 morts. Il s'agit d'une des pires catastrophes européennes de ces dernières années.

La situation a entraîné des destructions massives d'infrastructures et de logements, et a laissé de nombreuses familles démunies, sans accès à des ressources de base telles que l'eau potable, l'électricité, ou même un toit.

Devant cette urgence, le Secours populaire français a lancé un appel à la solidarité financière afin de répondre aux besoins des sinistrés. À travers ses partenaires espagnols et européens du réseau ESAN (European Social Action Network), ils agissent et apportent une aide d'urgence aux sinistrés. Cet appel vise à collecter des fonds pour fournir des aides essentielles, telles que de la nourriture, des produits d'hygiène, une aide matérielle, ainsi qu'un soutien psychologique pour les personnes affectées.

Afin d'apporter un soutien immédiat des personnes sinistrées et de renforcer les actions de secours dans les villes et villages touchés par ces intempéries sans précédent, il est proposé au Conseil municipal de Saran de répondre favorablement à cet appel en accordant une subvention exceptionnelle, calculée sur la base de 0,20 € par saranais.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser au Secours populaire français une subvention exceptionnelle de 3 220 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville  
ELU / 024 / 65748 / SUBEXC

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET VILLE**

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2024 :

PROJET

Recettes de fonctionnement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3)	Montant DM4	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 927 781,85	0,00	8 927 781,85
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	649 025,00	8 461,00	657 486,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	247 884,00	0,00	247 884,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 201 385,00	0,00	4 201 385,00
73	- IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	0,00	9 029 700,00
731	- FISCALITE LOCALES	15 166 485,00	0,00	15 166 485,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 446 832,00	0,00	4 446 832,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	482 957,00	0,00	482 957,00
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	11 550,00	0,00	11 550,00
<b>Total</b>		<b>43 163 599,85</b>	<b>8 461,00</b>	<b>43 172 060,85</b>

Dépenses de fonctionnement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3)	Montant DM4	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 453 885,00	60 706,00	6 514 591,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 387 030,00	0,00	21 387 030,00
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	125 972,00	0,00	125 972,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	11 103 527,00	-123 475,00	10 980 052,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	2 426 668,05	71 230,00	2 497 898,05
66	- CHARGES FINANCIERES	357 000,00	0,00	357 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 886,80	0,00	30 886,80
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	0,00	87 000,00
<b>Total</b>		<b>43 163 599,85</b>	<b>8 461,00</b>	<b>43 172 060,85</b>

Recettes d'investissement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3)	Montant DM4	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	4 490 641,84	0,00	4 490 641,84
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	11 103 527,00	-123 475,00	10 980 052,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	23 666,00	0,00	23 666,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	194 102,92	1 000,00	195 102,92
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	672 767,00	50 530,00	723 297,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 015 809,00	0,00	1 015 809,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	264 330,00	0,00	264 330,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	732 021,00	0,00	732 021,00
<b>Total</b>		<b>19 688 495,76</b>	<b>-71 945,00</b>	<b>19 616 550,76</b>

Dépenses d'investissement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3)	Montant DM4	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	247 884,00	0,00	247 884,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	194 102,92	1 000,00	195 102,92
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 000,00	0,00	41 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 704 040,96	0,00	1 704 040,96
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 900,77	0,00	111 900,77
204	- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	0,00	726 900,00



21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	715 384,26	-72 945,00	642 439,26
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	9 325 096,70	0,00	9 325 096,70
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	2 620,00	0,00	2 620,00
<b>Total</b>		<b>13 068 929,61</b>	<b>-71 945,00</b>	<b>12 996 984,61</b>

PROJET

# **GARANTIE D'EMPRUNT 3F CENTRE VAL DE LOIRE - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS - AVENUE JACQUELINE AURIOL**

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Le bailleur social 3F Centre Val de Loire réalise la construction de 5 logements individuels situés avenue Jacqueline Auriol à Saran. Il sollicite la garantie de ses emprunts auprès de la commune.

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 163513 en annexe signé entre : 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 171 539,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163513 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 585 769,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention de garantie d'emprunt qui définit les engagements de chaque partie.

**Les documents sont consultables au secrétariat général de la  
Mairie.**

PROJET

## **PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTE DE TIERS - REPRISE ET CONSTITUTION**

DIRECTION DES FINANCES

N° 5

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par une délibération n° 2006-011, le conseil municipal a choisi le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Par délibération n° DFI2310\_389 du 20 octobre 2023, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant 11 553,17 € représentant 18 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 Débiteurs et Crédeurs divers en contentieux dont 73 635,68 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 %.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024 ,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reprendre la provision faite en 2023 pour un montant de 11 553,17 €,

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 13 254,43 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

- Impute la reprise de provision faite en 2023 pour un montant de 11 553,17 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

- Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 13 254,43 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

PROJET

# **CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° 6

Initialement prévu par la loi du 5 mars 2007 complétée par celle du 25 mai 2021, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) doit être institué dans chaque Commune à partir du seuil de 5000 habitants.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la Commune.

Le CLSPD a pour objectifs de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la Commune justifiait sa conclusion.
- Reposer sur un axe partenarial, le cas échéant avec la mise en place de groupes thématiques permettant d'échanger des informations confidentielles, encadré par un règlement intérieur et une charte déontologique.
- Proposer toute action de prévention ponctuelle dont il assure le suivi et l'évaluation.

Il est balisé par le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance, dont la version 2021-2024 doit être actualisée. Le plan du Loiret propose quatre axes prioritaires :

- Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes.
- Protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables.
- Faire de la population un nouvel acteur de la prévention de la délinquance.
- Se doter d'une gouvernance renouvelée et efficace.

Le CLSPD en instance plénière se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan de l'année écoulée et de définir les orientations pour l'année à venir. Lors de la première réunion, le règlement intérieur, l'état des lieux général de la situation, les modalités d'animation du CLSPD et la définition d'éventuels groupes de travail opérationnels sont évoqués.

Créé par le Conseil municipal, le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Il comprend :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants.
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant.
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département.

- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant.

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des Maires des Communes et des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire.

Vu le code de sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 à L132-7, et D132-7 à D132-10,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un CLSPD, cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance pour la Commune de Saran.

## CRÉATION D'EMPLOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 7

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte de deux recrutements.

Vu le tableau des effectifs n°DRE2312\_418 du 15/12/2023

Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2403\_066 et DRE2403\_067 du 15/03/2024, DRE2405\_084, DRE2405\_085, DRE2405\_086 et DRE2405\_087 du 24/05/2024, DRE2409\_148 du 27/09/2024, DRE2410\_171 et DRE2410\_172 du 18/10/2024,

Vu la délibération de suppression n° DRE2405\_088 du 24/05/2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/12/2024 :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
B	Directeur des Ressources Humaines	Rédacteur Principal 1ère classe	Recrutement (mutation)	35h	1
C	Finances	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Recrutement (mutation)	35h	1



## **SUBVENTION 2024 - SARAN LOIRET ATHLÉTIQUE CLUB**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 8

Compte tenu de la politique sportive municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées, il est décidé d'octroyer une subvention :

- pour indemniser les éducateurs sportifs intervenant au sein de l'association
- pour prendre en charge les frais de déplacements des équipes disputant des compétitions de niveau national

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention au titre des déplacements au niveau national, sur présentation des justificatifs et en accord avec les modalités de remboursement prévues dans la convention, à hauteur maximum de 3 000 € pour l'exercice 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748  
30 ENCSP0

## **TARIFS 2025 - DROITS D'ENTRÉES - SPECTACLES PROGRAMMATION MUNICIPALE**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 9

Compte tenu de la programmation culturelle saisonnière de la Ville de Saran, il convient d'instaurer des droits d'entrées pour les spectacles des compagnies professionnelles accueillies.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 4 % les tarifs de billetterie.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de proposer les tarifs suivants :

- 7,50 € Plein tarif – saranais - personnel communal hors commune en activité
- 3,80 € Tarif réduit (enfants -18 ans, enfants du personnel communal en activité, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap) – saranais
- 12,00 € Plein tarif – Non saranais
- 6,20 € Tarif réduit (enfants -18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap) – Non saranais

- Décide de proposer les tarifs suivants dans le cadre de la programmation Festiv'elles :

- 9,30 € Plein tarif
- 5,80 € Tarif réduit (enfants -18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap)

Un justificatif de tarif réduit sera demandé à l'accueil lors de la représentation.

Une billetterie sera faite en conséquence.

Chaque spectacle pourra faire l'objet d'invitations de la Municipalité et entraînera une billetterie gratuite.

Les billets ne sont ni repris ni échangés sauf annulation de la part de l'organisateur.

L'entrée de la salle sera refusée à toute personne retardataire.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70/7062/30/ADMCLT

PROJET

## **CONVENTION POUR LA DÉCOUVERTE DU BILLARD - USM SARAN BILLARD ET ACCUEILS DE LOISIRS**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 10

Le club ados du centre Jacques Brel et l'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette proposent des activités éducatives encadrées à leur public préadolescent et adolescent.

A ce titre, il est proposé une collaboration avec le club de billard de l'USM Saran qui accueillera, encadrera et apportera, via ses adhérents diplômés, ses conseils aux jeunes au sein des locaux municipaux de l'allée Jacques Brel.

Les séances permettant d'accueillir 8 jeunes sont prévues les mercredis et/ou les samedis, de 10h00 à 12h00 (Base de la Caillerette) et de 14h00 à 16h00 (club ados).

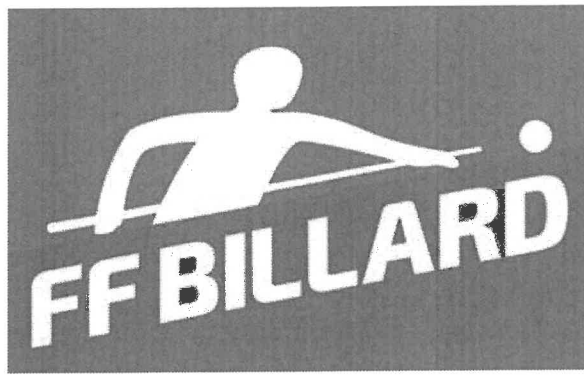
Une convention à titre gracieux doit être passée avec le club.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de découverte du billard à passer avec l'USM billard.
- Autorise le Maire ou son adjointe à signer ladite convention.



## Découverte du billard au sein d'un centre aéré Convention entre un club affilié et une ville

Entre les soussignés,  
D'une part,

**Monsieur GALLOIS Mathieu, Maire de Saran, représentant la commune**

Nom de la ville : SARAN

Adresse du service administratif de la ville : Place de la liberté 45770 SARAN

**Désigné par « la commune »**

Et d'autre part,

**Monsieur GUILBAUD, Président de l'USM SARAN section Billard**

Adresse du club : 157 allée Jacques BREL 45770 SARAN

**Désigné par « le club de billard »**

**Objet :** Découverte et pratique de l'activité billard à destination du club ados J. BREL et de l'ALSH Base de la Caillerette de la ville de Saran.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Le club de billard peut accueillir dans ses locaux :

Au cours de la saison 2024-2025 et suivant le calendrier des séances établi et présenté en annexe de cette convention, « **la commune** » organise et prend en charge le déplacement des jeunes vers le club de billard. Par ailleurs, les jeunes sont encadrés durant les déplacements et au cours des séances de pratique du billard par les personnels désignés par « **la commune** ».

#### **Le club de billard :**

- Met à disposition du groupe de jeunes les billards et accessoires nécessaires (au plus 4 élèves par billard),
- Assure la présence d'animateurs (Certificat Fédéral d'Animateur de club), d'initiateurs (Diplôme Fédéral d'Initiateur) ou de moniteurs titulaires d'un brevet d'Etat pour encadrer l'activité (au moins un encadrant pour deux billards),
- Commande à la Fédération Française de Billard un « Pass Billard Scolaire » pour chaque jeune
- Organise l'évaluation des jeunes à l'aide des Diplômes Fédéraux d'Aptitude (billard de bronze, billard d'argent, billard d'or)

## Durée de la convention

Cette convention est valable pour la période du 1 octobre 2024 au 31 août 2025.  
Plusieurs actions de découverte peuvent être organisées entre la commune et le club de billard au cours de l'année scolaire.

**Une « annexe à la convention » précisera pour chaque action les dispositions retenues.**

## Transmission de la convention à la Fédération Française de Billard

La présente convention ainsi que la ou les annexes sont rédigées en trois exemplaires, un exemplaire revient au centre aéré, un exemplaire est destiné au club de billard, le troisième exemplaire doit parvenir au secrétariat de la **Fédération Française de Billard** :

**F.F. Billard** – 19 av Aristide Briand - CS 42202 – 03202 Vichy Cedex ou à [ffb@ffbillard.com](mailto:ffb@ffbillard.com)

Fait en trois exemplaires

A SARAN

Le

Pour le club de billard

Monsieur GUILBAUD Bruno



Pour la commune

Monsieur GALLOIS Mathieu

Maire de Saran – Conseiller départemental

# ANNEXE à la convention

## Calendrier des séances

Année scolaire 2024-2025

Période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025

Jour ou dates retenus : les mercredis et/ou samedis

Horaires : entre 10h-12h (Base de la Caillerette) et 14h-16h (Club ados du C.Maillard)

Nombre de jeunes envisagé : 8

## Encadrement

**Nom des personnes responsables de l'encadrement des jeunes, désignées par la commune :**

NOM	Prénom	Qualification
DAFONSECA	Julie	Directrice ALSH Base de la Caillerette
MONDIA	Nicolas	Animateur Relais de quartier Maillard

Téléphone : Bruno SOUTADÉ / responsable Enfance Relais de quartier PIJ 0238803406

**Nom de la personne responsable de l'accueil des jeunes de la commune au sein du club de billard ou dans la structure de la commune : GUILBAUD Bruno**

Téléphone : 0609266325

**Liste prévisionnelle des animateurs proposés par le club**

NOM	Prénom	Qualification
GUILBAUD	Bruno	Diplôme fédéral d'initiateur
SLUGOCKI	Jean-Pierre	Certificat fédéral d'animateur de club
PECHON	Jérôme	Certificat fédéral d'animateur de club
PAGEGIE	Dominique	Certificat fédéral d'animateur de club

Pour le club de billard,  
Signature de Monsieur GUILBAUD



Pour la commune,  
Signature de Monsieur GALLOIS

## **DÉNOMINATION DES VOIRIES - QUARTIERS ZAC DES PORTES DU LOIRET ET SARANEA**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 11

Des évolutions sur des projets d'aménagement en cours ou à venir vont occasionner des modifications dans la dénomination des voiries.

1. Sur la ZAC des Portes du Loiret, projet de Conseils et Patrimoine « Les Hélys », suite à la modification du permis d'aménager, il est proposé :
  - De supprimer la dénomination « Rue de l'Escadrille Normandie-Niemen » qui ne se fera pas.
  - D'actualiser la « Rue Léon Biancotto » pour qu'elle s'étende désormais de 87 mètres à 115,07 mètres, reliant la rue de l'Ancien Aérodrome à la rue Maryse Hilsz.
2. Sur la ZAC des Portes du Loiret, suite au projet d'Exia « les promenades d'Eole » ayant fait l'objet du permis d'aménager, il est proposé :
  - De dénommer la voie intérieure comme suit :
    - « Rue de l'Escadrille Normandie-Niemen » – voie privée, d'une longueur de 266 mètres.
3. Sur le quartier résidentiel « Saranea » de Nexity, il est proposé :
  - De supprimer « l'Allée Lucie Aubrac » et de dénommer «Chemin Lucie Aubrac » au cheminement piéton situé au milieu de la coulée verte – voie privée, d'une longueur de 130 mètres.
  - De dénommer la voie entre les rues Françoise Dolto et Paul Langevin :
    - « Missak et Mélinée Manouchian - résistants » - voie privée, d'une longueur de 82 mètres.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide des modifications et des changements de dénominations de voies sus mentionnés.





PROJET



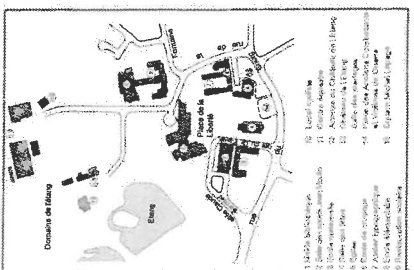
PROJET



PROJET

# SITUATION

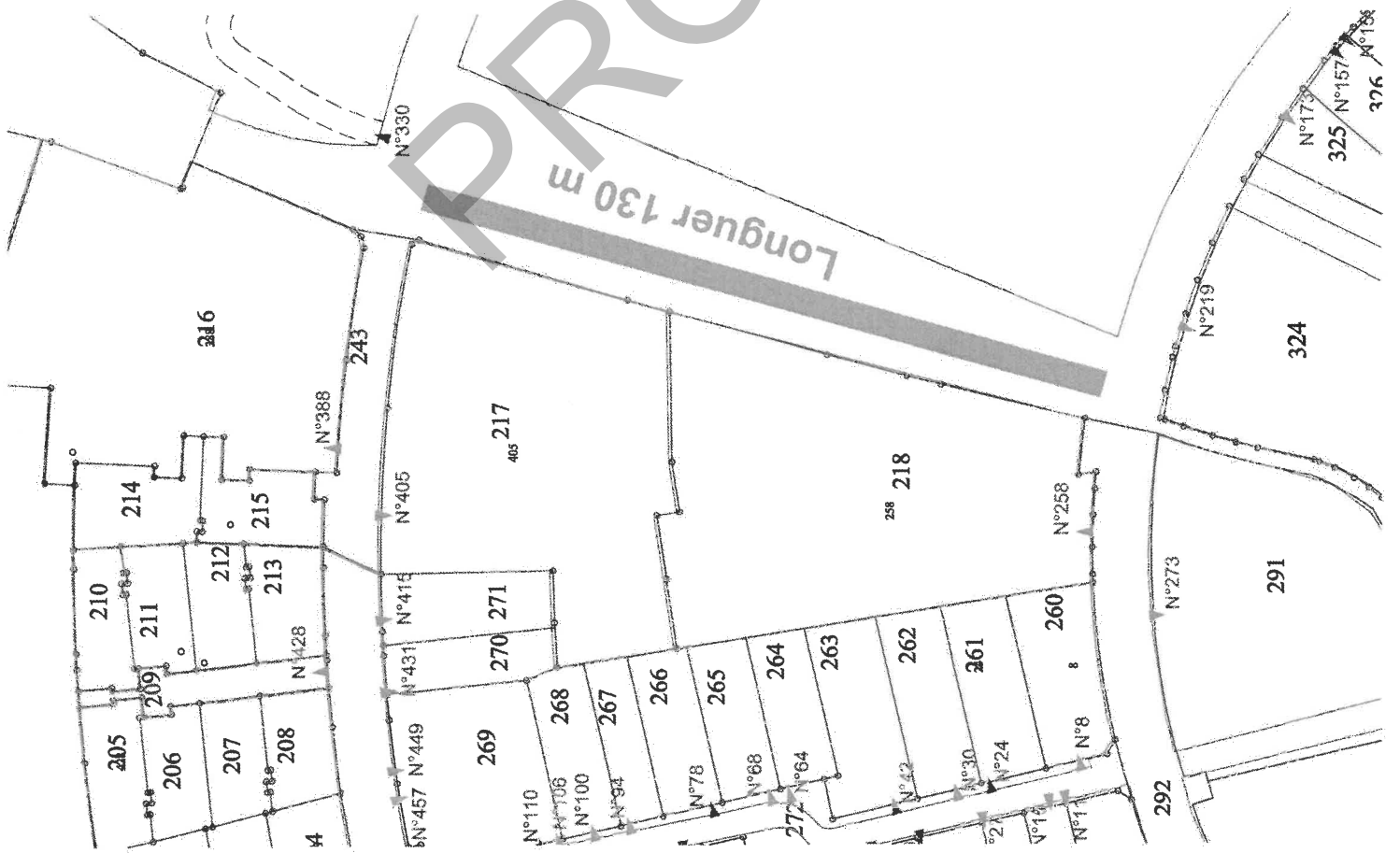
## Chemin piéton Lucie Aubrac (Coulée verte Quartier Saranea)



- ZAC DU VILPOT**
- 1 allée de Bourgois
  - 2 allée de Bourgois
  - 3 allée de Bourgois
  - 4 allée de Bourgois
  - 5 allée de Bourgois
  - 6 allée de Bourgois
  - 7 allée de Bourgois
  - 8 allée de Bourgois
  - 9 allée de Bourgois
  - 10 allée de Bourgois
  - 11 allée de Bourgois
  - 12 allée de Bourgois
  - 13 allée de Bourgois
  - 14 allée de Bourgois
  - 15 allée de Bourgois
  - 16 allée de Bourgois
  - 17 allée de Bourgois
  - 18 allée de Bourgois
  - 19 allée de Bourgois
  - 20 allée de Bourgois
  - 21 allée de Bourgois
  - 22 allée de Bourgois
  - 23 allée de Bourgois
  - 24 allée de Bourgois
  - 25 allée de Bourgois
  - 26 allée de Bourgois
- ZAC PASTEUR**
- 1 Rue de la Paix
  - 2 Rue de la Paix
  - 3 Rue de la Paix
- ZAC GEORGES BASSENS**
- 1 Rue de la Paix
  - 2 Rue de la Paix
  - 3 Rue de la Paix
  - 4 Rue de la Paix
  - 5 Rue de la Paix
  - 6 Rue de la Paix
  - 7 Rue de la Paix
  - 8 Rue de la Paix
  - 9 Rue de la Paix
  - 10 Rue de la Paix
  - 11 Rue de la Paix
  - 12 Rue de la Paix
  - 13 Rue de la Paix
  - 14 Rue de la Paix
  - 15 Rue de la Paix
  - 16 Rue de la Paix
  - 17 Rue de la Paix
  - 18 Rue de la Paix
  - 19 Rue de la Paix
  - 20 Rue de la Paix
  - 21 Rue de la Paix
  - 22 Rue de la Paix
  - 23 Rue de la Paix
  - 24 Rue de la Paix
  - 25 Rue de la Paix
  - 26 Rue de la Paix

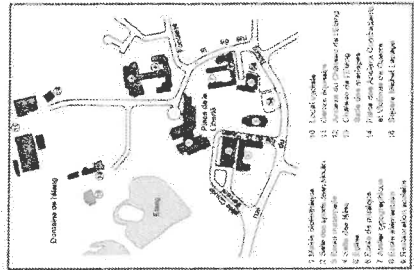
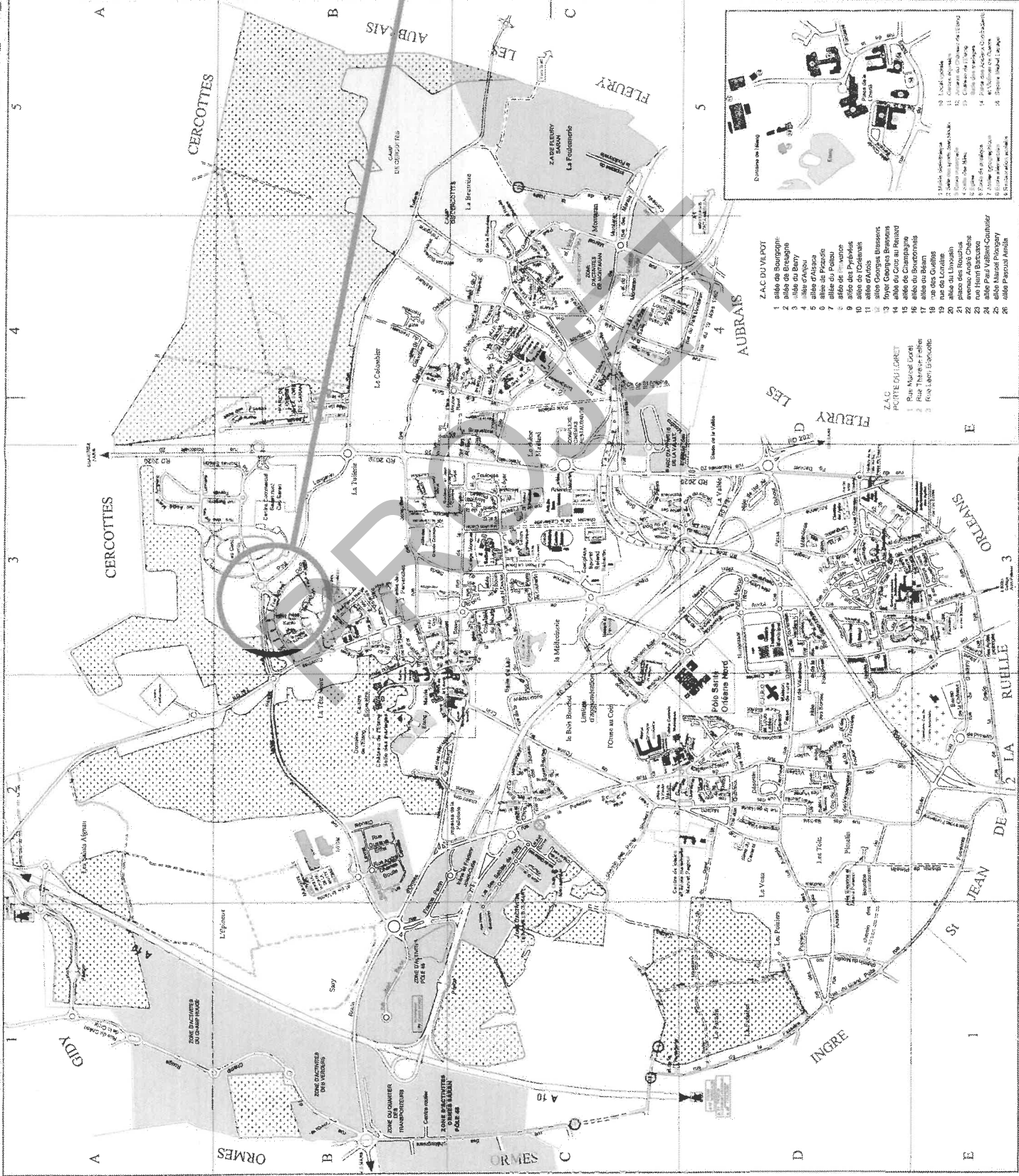
PROJET





PROJET

# SITUATION Futur Voie entre les rues Françoise Dolto et Paul Langevin rue NISSAK et Nélie NÉMOUCHEAN



- ZAC DU VILPOT**
- 1 allée de Bourgoigne
  - 2 allée de Breagne
  - 3 allée du Beary
  - 4 allée de la Chapelle
  - 5 allée d'Alsace
  - 6 allée de Picardie
  - 7 allée du Poitou
  - 8 allée de Bretagne
  - 9 allée de Normandie
  - 10 allée de Lorraine
  - 11 allée d'Alsace
  - 12 allée de Bretagne
  - 13 foyer Georges Brassens
  - 14 allée du Coté au Poitou
  - 15 allée de Normandie
  - 16 allée de Bretagne
  - 17 allée de Lorraine
  - 18 allée de Normandie
  - 19 allée de Bretagne
  - 20 allée de Lorraine
  - 21 allée de Normandie
  - 22 allée de Bretagne
  - 23 allée de Lorraine
  - 24 allée de Normandie
  - 25 allée de Bretagne
  - 26 allée de Lorraine

- ZAC PORTES DU LOIRET**
- 1 Rue Marcel Loret
  - 2 Rue Thérèse-Hélène
  - 3 Rue Loret Supérieure

PROJET

PROJET



## ***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE VAL DE LOIRE***

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 12

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire, association membre de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, est une association qui intervient dans le champ de la déficience visuelle.

Elle promeut l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion des personnes déficientes visuelles.

Dans le cadre de ses actions, la Fédération a pour projet d'ouvrir la première école de chiens guides de la région Centre Val de Loire.

La municipalité souhaite soutenir la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire dans ce projet.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire sise au 7 rue Antigna 45000 ORLEANS pour un montant de 500,00 €.

## **POLITIQUE DE SOUTIEN DU HANDICAP - AIDE POUR L'ACHAT D'UN SIÈGE DE BAIN PIVOTANT**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 13

Dans le cadre de sa politique de soutien aux personnes en situation de handicap, la commune de Saran entend aider les familles à s'équiper pour que le handicap soit moins pesant au quotidien.

A ce titre, la demande d'une aide financière de Madame [REDACTED] domiciliée à Saran, en situation de handicap, est étudiée pour l'achat d'un siège de bain pivotant lui permettant d'aménager son logement afin de maintenir son autonomie.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 109,00 € à Madame [REDACTED]
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe le représentant à signer les documents afférents au versement de cette aide financière à Madame [REDACTED] qui procédera elle-même à l'achat du siège.

# **RÉSOLUTION DE LA VENTE DU LOT N°31 DU LOTISSEMENT DE LA MOTTE PÉTRÉE À LA SOCIÉTÉ CHAUMONT PROMOTION**

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 14

En vertu d'une délibération du 22 décembre 2017, la commune de Saran a vendu à la société Chaumont Promotion, selon acte authentique du 04 août 2021, un lot d'une surface de 00ha 07a 86 ca cadastré AE 339 situé 149 rue Camille Claudel – 45770 Saran et dépendant du lotissement d'activités artisanales de la Motte Pétrée au prix de 60 364,30 euros (TVA incluse).

Cette vente a été consentie sous réserve du respect par l'acquéreur d'obligations et délais mentionnés dans le cahier des charges du lotissement approuvé par le conseil municipal le 22 décembre 2017, notamment une obligation de construire un bâtiment à destination artisanale dans un délai de 18 mois suivant l'obtention d'un permis de construire devenu exécutoire.

Un permis de construire un bâtiment à destination artisanale a été délivré à la société Chaumont Promotion par arrêté du 15 décembre 2020.

Ce permis, qui n'a pas été mis en œuvre pendant sa période de validité, est caduc depuis le 15 décembre 2023.

Les mises en garde qui lui ont été adressées par les services communaux concernés sont demeurées vaines et en tout cas sans réponse.

Il ressort d'un rapport du 07 février 2024 effectué par la police municipale que le terrain, objet de la vente précitée, est actuellement en friche.

Un constat d'huissier en date du 06 septembre 2024 certifié par l'étude BOUFFORT BERENGERE confirme qu'aucune construction n'est présente.

La médiation engagée auprès du Centre de médiation des notaires du Val de Loire n'a pas abouti, en l'absence de réponse de la société Chaumont Promotion, en date du 15 octobre 2024.

Cette situation ne saurait perdurer.

Il y a donc lieu de faire application des stipulations du cahier des charges afin que la Commune puisse se voir restituer le lot n° 31, à charge pour elle de reverser le prix de cession déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts conformément au a) de l'article 1.3.4 du cahier des charges.

Il convient de délibérer sur cette question et d'autoriser le Maire à notifier à la société Chaumont Promotion la résolution de la vente passée le 04 août 2021 suivant acte authentique.

Vu les éléments factuels exposés,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2017,



Vu le cahier des charges approuvé le 22 décembre 2017 annexé à ladite délibération, et notamment ses articles 1.3.1 à 1.3.4,  
Vu l'avis de la commission de finances du 6 novembre 2024,  
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide que la vente intervenue le 04 août 2021 entre la commune de Saran, es qualité d'aménageur du lotissement d'activités artisanales de la Motte Pétrée, et portant sur le lot n°31 cadastré AE 339 situé 149 rue Camille Claudel – 45770 Saran au profit de la société Chaumont Promotion, est résolue en application des stipulations du cahier des charges annexé à la délibération du 22 décembre 2017 susvisées et retranscrites dans l'acte notarié.

- Charge le Maire de notifier cette décision à :

La société Chaumont Promotion

Société civile immobilière au capital social de 100 euros

dont le siège social est situé 10 rue Jacquard – 45000 Orléans

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans

sous le numéro 885 129 957

dans les formes prescrites par lesdites stipulations et d'en assurer la bonne fin.

- Autorise le Maire, ou son adjoint le représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

